

Projet de construction d'une école élémentaire / Synthèse et prise en compte des observations et propositions du public

I. Préambule

Le présent document contient la synthèse des observations et propositions émises lors de la participation du public par voie électronique sur le projet de permis de Construire du Groupe Scolaire de Roquefort-les-Pins et expose la manière dont les observations et les propositions du public ont été prises en compte.

La participation du public comprenant les éléments suivants :

- Le projet de Permis de Construire
- L'étude d'impact comprenant l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis
- Le rappel de l'ensemble des textes régissant la participation du public

Tous ces documents ont été mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique sur le site internet de la Commune.

1 message électronique a été transmis à la Commune le 20 Août au cours de cette participation publique qui s'est déroulée du 20 Juillet au 20 Août 2020. Cette participation a été organisée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement et ce document est régi par l'article L123-19-1 du même code qui indique : « Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.».

II. Tableau de synthèse des observations et propositions du public et réponses de la Commune

Remarques	Réponses de la commune
<p>Changement de canal de communication pendant la période de confinement (précédemment ddtm-ecoleroquefortlespins@alpes-maritimes.gouv.fr)</p>	<p>Le canal de communication n'a pas changé. En effet, le projet a fait l'objet de deux procédures de participation du public par voie électronique. Une a été menée du 06/07/2020 au 07/08/2020 par les services de l'Etat concernant la demande d'autorisation de défrichement (soit l'adresse : ddtm-ecoleroquefortlespins@alpes-maritimes.gouv.fr) et la présente consultation a été menée par la commune du 20/07/2020 au 20/08/2020 sur le Permis de Construire.</p>
<p>Risques d'inondations majeurs</p> <p>L'étude (page 24 à 29) ne se base pas sur des données pluviométriques de 10/2015, tels qu'ils se sont présentés sur une commune voisine (Vallauris).</p>	<p>Afin de répondre aux exigences réglementaires et d'implanter les installations et constructions vulnérables hors zones inondables, l'inondabilité du secteur a été étudiée selon une approche qualitative, au cours d'une investigation de terrain, dont l'objectif est d'identifier le lit majeur exceptionnel, soit l'emprise maximale des crues du Mardaric.</p> <p>Concernant les données pluviométriques prises en compte, comme expliqué dans l'étude hydraulique, sont celles de Tourettes sur Loup et de Nice qui sont représentatives du bassin versant. Les quantiles de pluies sont fournis par Météo France pour la station de Nice et résultent de l'analyse statistique des mesures réalisées. Ils sont issus : Pour les périodes de retour T5 ans à T100 ans : l'application de la formule des quantités de pluie appliquées aux observations portant sur les statistiques de la période 1982 – 2016 (34 années), sur les pas de temps 6 minutes à 2 heures.</p> <p>Les données de pluies H24 des stations pluviométriques de Nice et de Tourettes sont fournies par Météo France et résultent de l'analyse statistique des mesures réalisées. Ils sont issus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour Nice : des statistiques sur la période 1960 – 2016 (56 ans). - Pour Tourettes sur Loup : des statistiques sur la période 1989 – 2011 (22 ans). <p>Les coefficients de Montana appliqués au dimensionnement du projet sont calculés à partir de ces données. Le rapport de hauteur de pluie entre la station de Tourettes sur Loup et la station de Nice est calculé, puis multiplié aux coefficients de Montana de Nice pour avoir ceux de Tourettes sur Loup.</p>
<p>Risques d'incendies majeurs</p> <p>L'étude (page 177 à 180) sous estime les risques d'incendies majeurs, s'agissant notamment d'un groupe scolaire. D'ailleurs cette zone fut initialement qualifiée en zone</p>	<p>Au regard de la sensibilité du secteur au risque incendie (proximité d'une zone rouge), la commune a sollicité un avis auprès des pompiers préventionnistes à ce sujet. Ces derniers n'ont pas émis d'avis négatif sur les éléments prévus dans l'aménagement du site.</p> <p>En effet des asperseurs sont prévus le long de la piste incendie située au Nord du secteur de projet et le site sera facilement accessible. De même, les zones de regroupement sont</p>

<p>rouge.</p>	<p>relativement éloignés de la zone rouge et toutes les sorties sont situées au Sud du site. Le secteur de projet est compris dans une zone bleue de danger modéré (B1a) au PPR feu de forêt de la commune de Roquefort les Pins. Le règlement de ce dernier autorise des constructions sous conditions. Dans le cas du projet de groupe scolaire situé en limite d'une zone R, qui présente un risque fort, une voie périphérique équipée de points d'eau normalisés, à double issue ou terminée par un dispositif agréé de retournement, doit séparer l'ensemble des bâtiments de la zone rouge. Les plans de masse du projet mettent en évidence la mise en place d'une voie pompier comprenant une voie de retournement ainsi qu'un poteau incendie à proximité. Les bâtiments sont séparés de la zone rouge par cette même voie incendie. Le projet sera en adéquation avec les préconisations du PPRif et notamment le respect du débroussaillage d'une bande de 100 mètres de large. Cette bande est prévue au Nord de la parcelle à partir de la limite de la zone rouge. Le PPR énonce également la condition de présenter des voies internes avec des rayons de courbure supérieurs à 9 mètres, une pente en long inférieure à 15% et une bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m ou toute autre solution agréé par le SDIS. L'ensemble de ces éléments est respecté comme en atteste le plan masse du projet qui met en avant une pente limitée à 15% au niveau de la voie pompier de 5 m de large.</p>
<p>Impacts sur les réseaux routiers Les impacts sur la D204, déjà saturée aux heures de pointe, n'est pas prise en compte (pages 189 à 191). Le projet de groupe scolaire doit absolument faire une étude comparative avec une implémentation à côté de l'école maternelle Layet Boutonnier.</p>	<p>La réalisation du projet et en particulier le dimensionnement du parking vont permettre le désengorgement de la route départementale aux heures de pointe. En effet, le parking va permettre d'améliorer la fluidité du trafic avec une zone de stationnements mutualisée Collège / Primaire. La solution de l'implantation à côté de l'école maternelle avait été étudiée mais cette solution n'a pas pu être retenue au regard de l'impossibilité de créer assez de places de stationnements et du manque de foncier pour la création des classes primaires.</p>